



Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion							
Intitulé	Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage						
N°	N° 73.012 Version 2.0 Date d'entrée en vigueur 22/05/2024						

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	B - Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la transition numérique
Référence besoin PSN	B.1 Améliorer la compétitivité coût de l'amont agricole
Référence besoin de la stratégie locale	B1-Accompagner le développement des filières de production locales
Référence article du règlement	Art 73- Investissements
Référence Fiche intervention nationale du PSN	73.01 - Investissements productifs on farm : soutien à la production primaire agricole ainsi qu'aux projets portés par les agriculteurs ou leurs groupements
Poursuite d'un dispositif existant	Poursuite du TO 4.1.2 Création ou modernisation des unités de production animale

II - OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	Ce dispositif vise la construction, la modernisation, l'aménagement ou l'extension des bâtiments et des annexes (lorsque justifiées) destinés à la mise en production d'animaux élevés pour la consommation humaine. Les objectifs techniques et technologiques de ce type d'opération sont de : - Se doter pour les filières animales, d'outils de production plus performants et en relation avec les objectifs stratégiques de développement fixés (conquête de nouveaux marchés, trouver un équilibre en production locale et importation, augmentation du nombre d'animaux produits localement); - Permettre l'adaptation technique et technologique des unités de production en référence aux modes de production plus efficaces, moins énergivores, respectueux des bonnes pratiques agricoles, agronomiques, sanitaires et environnementales; - Accompagner la modernisation ou l'adaptation des unités de production animale existantes, renforçant ainsi la durabilité des exploitations agricoles associées; - Mettre en place des capacités de stockage des effluents d'élevage liées aux obligations réglementaires: fosses, pré fosses, fumières dans le cadre de la réduction de l'empreinte environnementale de l'activité agricole insulaire; - Améliorer les conditions d'élevage.
Indicateur de réalisation	O.20 Nombre d'opérations ou d'unités bénéficiant d'une aide en faveur d'investissements productifs dans les exploitations au titre du
obligatoire :	FEADER.





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion							
Intitulé	Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage						
N°	N° 73.012 Version 2.0 Date d'entrée en vigueur 22/05/2024						

Indicateur de résultat obligatoire :	une aide à l'investissement pour	ions : Part des agriculteurs recevant la restructuration et la modernisation, cité de l'utilisation des ressources
Modalité de mise en	Gestion au fil de l'eau	OUI
œuvre :	Appel à projet	NON

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir Annexe 2.
Engagements spécifiques au dispositif	Maintenir l'investissement 5 ans à compter de la date de dépôt de la demande de paiement du solde. Le non-respect de cet engagement entrainera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.

IV - CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	 Agriculteurs à titre principal inscrits à l'AMEXA; Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs inscrits à l'AMEXA à titre principal; Société avec une activité agricole qui a au moins 5 ans d'ancienneté; Groupements d'agriculteurs composés à 100 % d'agriculteurs inscrits à l'AMEXA, et ayant pour objectif principal le développement direct des productions agricoles de ses adhérents; Etablissement public d'enseignement agricole mettant en valeur une exploitation agricole (EPLEFPA).
	Dans le cas des groupements, la liste nominative et le numéro SIRET des bénéficiaires ultimes de l'investissement devra obligatoirement être fournie. A défaut, le demandeur ne sera pas éligible.
Eligibilité du projet	Pour les agriculteurs, les sociétés et les établissements publics d'enseignement agricole: Pour tous les projets d'investissement: réalisation d'une Approche Globale de l'Exploitation Agricole (AGEA). Pour les groupements d'agriculteurs: Réalisation d'un projet de développement agricole stratégique pluriannuel. Ce projet fera apparaitre: un état des lieux initial du groupement en terme technico-économique, financier et social, ses orientations pour les 5 années à venir, les actions mises en œuvre afin de réaliser ses objectifs, ses indicateurs de réalisation, les niveaux de résultats attendus, une analyse AFOM (Atout Force Opportunité Menace) liée à son projet.





Fiche action FEADER 2023-2027 - lle de La Réunion							
Intitulé	Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage						
N°	N° 73.012 Version 2.0 Date d'entrée en vigueur 22/05/2024						

	Pour tous: Pour les projets encore sous engagement du maintien de l'investissement, la modernisation ou extension sera éligible sous condition de ne pas modifier la partie de l'investissement sous engagement et/ou sous condition de projet lié à une mise aux normes. Les mises aux normes sont éligibles si ces dernières sont réalisées dans un délai de 24 mois à compter de la publication d'une évolution règlementaire.
	Les projets équins ne seront pas éligibles au titre de cette fiche action.
Eligibilité géographique	Siège social et projet basés sur lle de la Réunion.
Eligibilité temporelle	Opération non terminée au moment du dépôt de la demande d'aide.





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion							
Intitulé	Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage						
N°							

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grand poste de dépenses	Poste de dépenses
	Frais généraux directement liés aux dépenses visées et nécessaires à la préparation ou à la réalisation	Ingénierie, études de faisabilité (AGEA) et/ou d'impacts économiques et/ou environnementales, études réglementaires ou assistance à maîtrise d'ouvrage y compris coûts liés au montage du projet et de la demande d'aide.
Dépenses retenues	Travaux et équipements	Bâtiment: Travaux et matériaux de construction, d'aménagement, de modernisation ou d'extension y compris miellerie, rucher couvert zone de chargement et déchargement couverte et les annexes (lorsque celles-ci sont reconnues comme indispensable à l'itinéraire technique) tels que: Gros œuvre: Fondation et gros œuvre, terrassement, toiture, charpente, raccordements en électricité et eau Second œuvre: isolation phonique et thermique, menuiseries intérieures, cloisons, climatisation, ventilation, plomberie électricité Les postes annexes d'aménagements: Aménagements pour le stockage des effluents d'élevage: fosse, fumière - Equipements matériels et immatériels visant: L'amélioration des conditions d'élevage L'efficacité sanitaire de l'unité de production La maîtrise de la qualité des ressources naturelles L'amélioration et la sécurisation des conditions de manipulation des animaux La maîtrise de l'alimentation des animaux restant dans le bâtiment y compris silos couloir La mise en œuvre des itinéraires techniques spécifiques d'élevage notamment clôtures liées directement à la gestion du bâtiment L'adaptation aux évolutions réglementaires des unités de productions animales Le développement des infrastructures apicoles: ruches complètes (hors peuplement) et /ou matériel apicole





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion						
Intitulé	Création ou modernisation de bâtiments d'élevage					
N°	73.012	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	22/05/2024	
			•	Le stockage des effluents liquitels que dimensionnés au regal de production du projet et afin de exigences réglementaires en fumière) La sécurisation de l'itinéraire prévu par le projet au regard coupures d'eau et d'électricité de groupe électrogène obligatoires un projet de nouvelle consimodernisation d'unité de product L'intégration paysagère des compris végétalisation des aborde haies, arbres) l'acquisition ou le développement de développement et informatiques améliorer directement: L'itinéraire de production Les pratiques agror environnementales	de répondre aux vigueur (fosse, de production des risques de (citerne d'eau et s) si associée à truction ou de ction animale constructions y ords (plantations ent de solutions	
			Trav ram Han Trav terra	min d'accès : vaux pour chemins, aires de r pes d'accès au bâtiment si créat gar fourrager : vaux de gros œuvre : Fondation assement, toiture, charpente, ra	ion de bâtiment et gros œuvre,	
				tricité et eau semble des dispositifs :		
Dépenses non retenues	Dépense - Frais - Inves - Dépense - Dépense - Les de réside - Les a produ - Achate matér - Les he mobile - Cas de	 Dépenses liées à la démolition et au démontage de bâtiments nécessaires pour l'implantation du projet; Les dépenses d'investissement dont la justification de l'acquittement ne réside que dans une compensation en nature ou sous autres formes; Les achats d'animaux ou d'insectes destinés au peuplement des unités de production animale; Achat d'occasion : les bâtiments ou les équipements ou les matériels ou les matériaux; Les hangars à matériels, entrepôt, matériels destinés aux cultures et engins mobiles; 				





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage				
N°	N° 73.012 Version 2.0 Date d'entrée en vigueur 22/05/2024				

Charpente,
Toiture,
Électricité,
Ouvrage enterré ou sous contraintes de gestion et traitement des effluents.
Ces travaux doivent être réalisés par une entreprise pour des raisons de sécurité et de garantie liées à la construction.

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièces justificatives requises
	- Non agriculteur ou agriculteur à titre secondaire	0	
	- 1 agriculteur à titre principal depuis plus de 5 ans	4	
Renouvellement	 1 agriculteur à titre principal installé depuis moins de 5 ans (hors DJA et hors critère d'âge) ou EPLEFPA 	5	Certificat d'installation (CJA)
des exploitations	- 1 jeune agriculteur installé à titre principal depuis moins de 5 ans (parcours à l'installation avec obtention de la DJA)	6	Composition des sociétés
	NB : Pour les sociétés, il sera analysé et pris en compte le statut du gérant et pour les groupements d'agriculteurs, le statut de la majorité des membres.		
	Adéquation de l'investissement avec les caractéristiques de ou des exploitation(s):		AGEA ou projet de développement
	Oui Non	5 0	stratégique agricole
Viabilité économique	Commercialisation (y compris via marché de gros) sous couvert d'un contrat pérenne	2	Document contractuel à
economique	Note technique argumentée (notamment études de marché) justifiant de la stabilité des voies de commercialisation	1	produire par le porteur de projet ou note argumentée du
	Absence de mode de commercialisation pérenne ou stable dans le temps identifié	0	porteur de projet
Démarche environnementale	Projet porté par une exploitation certifiée ou engagée dans une démarche de certification environnementale :		Certificat ou contrat d'engagement à





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage				
N°	N° 73.012 Version 2.0 Date d'entrée en vigueur 22/05/2024				

	Exploitation en agriculture conventionnelle	1	produire par le porteur de projet		
	Exploitation classée niveau 2 ou 3	2			
	Exploitation certifiée « bio »	3			
	NB : Pour les groupements				
	d'agriculteurs, il sera analysé et pris en				
	compte le statut de la majorité des membres				
Soutien aux exploitations n'ayant pas	Si pas d'aide publique obtenue depuis plus de 5 ans	4	Vérification par le Service instructeur		
bénéficié d'une aide publique (FEADER + CPN)	Si aide publique obtenue entre N-3 et N-5	3	via OSIRIS et le nouveau système d'information		
au titre de la création ou de la	Si aide publique obtenue en N-1 et N-2	2	(Vérification de la date de décision		
modernisation de bâtiment	Si aide publique obtenue en année N	1	juridique)		
	Total	/20			

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII - MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERE

VII.1 - Modalités techniques

Régime d'aide	NON
_	- Tous les matériels listés dans la fiche action 73.011 Mécanisation ne seront pas éligibles au titre de cette FA.
	 Les investissements liés aux voiries et autres dessertes susceptibles d'être subventionnées par le dispositif « 73.051 - Voiries rurales » hormis les chemins d'accès bâtiment, ne seront pas pris en compte au titre de cette FA.
Lignes de partage	 Les investissements liés aux économiques d'énergie, aux énergies renouvelables et à la valorisation de la biomasse éligibles au dispositif « 73.016 - Aide aux économies d'énergie et valorisation des MRO », ne seront pas pris en compte au titre de cette FA.
	 Pour le stockage d'eau, les retenues seront prises en compte sur le « 73.019 - retenues collinaires », seuls les réservoirs seront pris en compte dans le cadre de ce dispositif.
	 Les chemins d'accès aux bâtiments seront retenus au titre de cette FA si création de bâtiment, sinon prise en charge au titre du dispositif « 73.018 -TAF ».





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage				
N°	N° 73.012 Version 2.0 Date d'entrée en vigueur 22/05/2024				

	,
Modalités de paiement	 Pour les dépenses au réel : Avance à hauteur de 50 %. Acompte(s) à hauteur de maximum 80% du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. Solde. Pour les dépenses sur la base d'un coût unitaire : Avance à hauteur de 50 %. Solde.
Autres précisions	Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire. Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes. Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra
	prospérer. Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.

VII.2 - Modalités financières

		<u></u>				
		60 %				
	Taux de base :	Cumulable avec autres aides publiques telles que la				
		défiscalisation dans la limite du TMAP				
Taux de		Modulations non cumulatives entre elles :				
subvention /		+ 5 % pour les Jeunes Agriculteurs (JA)* et les				
taux d'aide	Modulations :	bénéficiaires de la DJA **				
	Wodalationo .	+ 5 % agriculteur BIO (engagé dans la démarche ou				
		déjà certifié en bio sur une partie ou la totalité de				
		l'exploitation)				
Taux maximal						
d'aide publique	80 %	80 %				
(TMAP)						
	Oui/Non	OUI partiellement				
	Type	Coûts unitaires				
Financement		FILIERE APICOLE :				
par coûts		Il est prévu que des coûts simplifiés (OCS) soient mis				
simplifiés le cas		en place pour les types d'investissement suivants :				
échéant	Description / Détail	en piace pour les types à investissement suivants.				
Concant		Type d'investissements UNITE				
		Achat ruche Ruche				
		Auto construction ruche Ruche				





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage				
N°	N° 73.012 Version 2.0 Date d'entrée en vigueur 22/05/2024				

	73.012		2.0	ato a ontio	c cii vigact	ZE/OS/ZOZ4
				Matériel mielle	rie	Par ruche
				Bâtiment mielle		m ²
				Rucher couver		m ²
				Rucher couver	ι	III-
			En atte		rtise, des de	vis/factures devron
		ais généraux pements.	seront plaf	onnés à 20 %	du coût total	éligible des travaux
	surfac hanga	e du bâtimei ir fourrager, le	nt d'élevag e cas éché	e (hors posto ant).	es annexes (égale à 10 % de la d'aménagements e
		uipements » :				dépenses « Travaux pour la totalité des
						lépenses éligibles du
						e de dépense
			épense : Bâtii	ment	Platond pai	r unité et par filière
	Bovir		_		/	
		hes laitières (f			12 723 €/vac	
		hes laitières (f	fosse classion	que)	13 179 € /vac	
		nisses		6 740 €/géni	sse logée	
	-Nais	Bovin viande (sauf caillebotis) : -Naisseur (VA et taureau) et centre d'allotement			4 800 €/place	е
		oternent sseur-engraiss	Seur	5 400 €/place	Э	
Plafonds et		graisseur	SCUI		6 100 €/place	
seuils		n viande (sauf	caillebotis)	•		
		nisse (futur rep		•	4 400 €/place	Э
		viande (Atelie		ebotis)	7 700 €/place	
	Porci	,		,	32 522 €/trui	
		in (chèvre mèr		Ovins (brebis	3 041 €/mère	e
	Cunio	cole (Cage mè	ere)		1 737 €/CM ((bâtiment fermé)
		ole (m²)			Limite liée a (hors local te	au droit à produire echnique)
	Avico				050.64.3	
	- Cha		, ,	`	658 €/m²	
		èce secondair	re (canard)	827 €/m²	
		ndeuse			555 €/m²	
		ıssinière	. (0.4.0)		692 €/m²	
		iles reproductr			780 €/m²	fand nau m²
		Poste de dépen	ise : Hangar f	ourrager	Plat	fond par m²
	foin, l'alim	ar fourrager = de paille de entation et le justificatif de b	canne e e paillage d	en lien avec des animaux	380 €/m²	





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion					
Intitulé	Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage				
N°	N° 73.012 Version 2.0 Date d'entrée en vigueur 22/05/2024				

	Poste de dépense : Chemin d'accès	Pas de plafond
	Cas particuliers : Cas 1 : Modernisation Dans le cas d'une modernisation d'un bâ	timent encore sous engagement
	dans le cadre de la programmation 23-27 e animal, le plafond s'applique une seule d'augmentation du cheptel, le plafond appévalué en fonction du nouveau cheptel.	et sans augmentation du cheptel fois aux deux projets. En cas
	Cas 2 : Sociétés Plafond complémentaire d'aide pour les so ayant au moins 5 ans d'ancienneté : programmation.	
Règles de compensation financières	La compensation au moment du solde se dépenses « Frais généraux » et « Travaux réalisés) dans la limite de 10 % du montant poste « Travaux et équipements » est un C Au-delà, un avenant doit être acté avar paiement.	t et équipements » (sur et sous- t du grand poste, sauf si le grand OCS.
	La fongibilité, s'effectue au sein des gran- postes de dépenses (sur et sous-réalis l'instruction. Elle est limitée au montant tota	és) et validés au moment de
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après applic au produit des dépenses éligibles et du tau	
Autres informations	Sans objet	

*JA Pour une personne physique : cette dernière doit être âgée de moins de 41 ans et disposer d'un diplôme de niveau 4 agricole ;

Pour une personne morale : cette dernière est composée d'un ou plusieurs représentants qui sont âgés de moins de 41 ans, qui disposent d'un diplôme de niveau 4 agricole et qui détiennent la majorité des parts.

** DJA Pour une personne physique : cette dernière doit être bénéficiaire de la DJA et avoir un Plan d'Entreprise en cours ;

Pour une personne morale : cette dernière est composée à minima d'un bénéficiaire de la DJA qui a un Plan d'Entreprise en cours dans la société concernée par l'investissement.

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : Le Département de La Réunion à hauteur de 20 %

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re Par mail : instructionfeader@cg974.fr	
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : <u>europac.cd974.re</u>	





Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion						
Intitulé Création ou modernisation de bâtiments d'élevage						
N°	73.012	Version	2.0	Date d'entrée en vigueur	22/05/2024	

IX - ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a - Trame: AGEA